

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à disposition du public Projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U. de Neauphle-le-Château

Le Maire de Neauphle-le-Château a prescrit par arrêté en date du 8 mars 2023 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU, visant à :

- la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'écriture du règlement du PLU,
- la modification du plan de zonage pour préserver les trames vertes et bleues,
- la modification d'emplacements réservés,
- la facilitation de la lecture, la compréhension et donc l'application du PLU par les porteurs de projets, mais aussi pour les personnes en charge de l'instruction du droit des sols.
- l'ajout d'annexes, notamment de la réglementation de la gestion du patrimoine végétal et du périmètre de préservation des commerces de proximité.

Cette enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs se déroulera :

du 24 avril 2023 au 27 mai 2023 inclus.

Son siège est fixé à la Mairie de Neauphle-le-Château, 2 place aux herbes. Madame Muriel BESSEYRE, ingénieur de l'Ecole Polytechnique Féminine a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable sous forme « papier » à la Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.neauphle-le-chateau.com/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Neauphle-le-Château, les jours suivants à la mairie de Neauphle-le-Château :

- **Lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 10 mai de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 27 mai de 9h00 à 12h00**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique et sont consultables dans les formes précisées ci-dessus.

Au terme de cette enquête publique, le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal de Neauphle-le-Château, en tant qu'autorité compétente pour approuver la modification n°4 du PLU. À l'issue de l'enquête, et une fois qu'ils auront été transmis à la commune, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Neauphle-le-Château, 2 place aux Herbes aux dates et heures habituelles d'ouverture,
- sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.neauphle-le-chateau.com/urbanisme>

Le Maire

Elisabeth SANDJIVY

